



Le Haillan

Conseil municipal

26 septembre 2018

RAPPORT DE PRÉSENTATION

82/18 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Madame le Maire

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur du conseil municipal du Haillan a été adopté par délibération n°17/14 du 30 avril 2014.

Des évolutions ont eu lieu dans la composition des groupes politiques du conseil municipal et il y a lieu de modifier ce règlement intérieur en conséquence.

PROPOSITION :

- **ADOPTER** le règlement intérieur du conseil municipal de la ville du Haillan

83/18 REPARTITION DES MOYENS A DISPOSITION DES GROUPES POLITIQUES - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Madame le Maire

La révision du règlement intérieur et les modifications récentes dans la composition du Conseil Municipal conduisent aujourd'hui à préciser les points suivants :

1- S'agissant du Magazine municipal : modification du format des Tribunes Libres proportionnellement à chaque groupe :

- **Majorité Municipale** : « Le Haillan avec vous » : 54% soit 3 737 signes.
- **Opposition Municipale** : 46% soit 3 213 signes :
 - o « Le Haillan mérite un vrai Changement » 29% (2 013 signes),
 - o Monsieur Wilfrid Dautry 9% (600 signes),
 - o Madame Sophie Meertens 9% (600 signes).

2 - S'agissant des locaux : l'article L 2121-27 du CGCT prévoit que les conseillers municipaux puissent bénéficier de locaux, s'ils en font la demande.

- **Majorité Municipale** « Le Haillan avec vous » : **30 heures**.
- **Opposition Municipale** : **10 heures** dont :
 - Liste « Le Haillan mérite un vrai changement » : 8 heures.
 - Monsieur Wilfrid Dautry : 2 heures.
 - Madame Meertens n'a pas souhaité bénéficier d'un créneau.

PROPOSITION :

DECIDER d'appliquer, en conformité avec son Règlement Intérieur, la répartition des moyens à dispositions des différents groupes politiques du Conseil Municipal du Haillan.

84/18 CHARTE DU « BIEN CONSTRUIRE A BORDEAUX METROPLE - APPROBATION

Rapporteur : Madame le Maire

Bordeaux Métropole a adopté, en janvier 2018, la charte « Bien Construire à Bordeaux Métropole », cosignée par un certain nombre de professionnels.

Il convient que cette Charte ne soit pas une simple déclaration d'intention, mais qu'elle devienne bien un véritable outil d'évaluation de la qualité de construction et d'usage des programmes bâtis de la Métropole.

Elle concerne tant la construction neuve que la rénovation, dans les secteurs d'opérations d'aménagement comme dans le diffus et se décline en 3 volets :

Volet 1 : garantir la qualité constructive.

Volet 2 : optimiser la qualité d'usage.

Volet 3 : évaluer dans la durée les opérations.

PROPOSITION :

APPROUVER la Charte « Bien Construire à Bordeaux Métropole »;

APPROUVER la désignation de M. Jean Claude CONTE et Mme Monique DARDAUD comme Référents Communaux sur la Qualité de Construction.

APPROUVER les opérations proposées pour transmission avant fin septembre 2018 à Bordeaux Métropole, à savoir Stella Verde Rue de la Liberté – Elysea Avenue de la République.

85/18 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR GIRONDE

Rapporteur : Eric FABRE

Cultures du cœur a pour objectif de **lutter contre les exclusions** en favorisant le **lien entre le secteur social et le secteur culturel** au niveau départemental.

Les structures culturelles, sportives et de loisirs offrent des **invitations à des spectacles** ou proposent des **projets de médiation** aux structures sociales partenaires.

Dans ce cadre, il y a lieu d'approuver le projet de de convention avec l'association Cultures du Cœur, pour mettre à leur disposition un certain nombre de places de spectacles pour la saison 4 de l'Entrepôt.

PROPOSITION :

AUTORISER Madame Le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association **Cultures du Cœur Gironde**, qui définit notamment le nombre de places par spectacle mis à disposition de l'association pour la saison 2018/2019.



86/18 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION LES RESTOS DU CŒUR

Rapporteur : Eric FABRE

L'Entrepôt se propose, pour la seconde année, dans le cadre des partenariats sociaux et culturels, **d'offrir des invitations aux bénéficiaires des Restos du Cœurs** - antenne d'Eysines - à des spectacles et proposera à l'association des **projets de médiation et de rencontres dans le cadre d'une réinsertion sociale.**

Dans ce cadre, il y a lieu d'approuver le projet de de convention avec l'association des Restos du Cœur, pour mettre à leur disposition un certain nombre de places de spectacles pour la saison 4 de l'Entrepôt.

PROPOSITION :

AUTORISER Madame Le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association **Les Restos du Cœur Eysines**, qui définit notamment le nombre de places par spectacle mis à disposition de l'association pour la saison 2018/2019.

87/18 BIBLIOTHEQUE - MISE A DISPOSITION D'UNE MACHINE A CAFE - TARIFS

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

Afin de compléter le réaménagement de la bibliothèque et suite à des demandes des usagers, il est proposé au conseil municipal de mettre en place **une machine à café et à thé à l'intention des usagers.**

Cette machine sera installée dans un coin détente de l'espace public.

L'utilisateur pourra acheter une dosette auprès des agents d'accueil et se servir de la machine en autonomie. Le prix des dosettes est proposé à 1€.

PROPOSITIONS :

AUTORISER la vente de dosettes de café par la Bibliothèque sur la régie Bibliothèque

FIXER le prix de vente des dosettes à 1€

INDIQUER que les recettes correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours

88/18 Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes(FDAEC) –Affectation de la dotation - Rectification

Rapporteur : Jean-Michel Bousquet

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°36/18

Le Conseil Départemental a décidé de **maintenir pour 2018 son soutien à l'ensemble des communes de Gironde** au titre du **Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes**.

La Ville est dotée d'un crédit dont le montant est calculé suivant les clés de répartitions suivantes : **Population 25%, superficie 25% et potentiel fiscal 50 %**.

Ce fonds participe au développement équilibré de l'ensemble du territoire girondin tout en maintenant et améliorant la **qualité des équipements communaux**.

PROPOSITIONS :

ANNULER la délibération 36/18 du 28 mars 2018

PRENDRE ACTE du montant rectifié de la dotation F.D.A.E.C. qui est allouée à la ville du Haillan pour l'exercice 2018 soit 50 354 €

AFFECTER cette dotation aux travaux de modernisation des **équipements associatifs à l'Espace La Sablière**.



89/18 MODIFICATION DE LA DURÉE DES AMORTISSEMENTS ET NEUTRALISATION DE LA DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT SUR LA DURÉE DU MANDAT - ACTUALISATION

Rapporteur : Jean-Michel Bousquet

Suite à la mise en place à compter de 2017 des attributions de compensation d'investissement (ACI) et de fonctionnement (ACF) par délibération n° 2017-25 du Conseil de Métropole de 27 janvier 2017 et 150-17 du Conseil Municipal du Haillan du 15 février 2017,

Du lissage des ACF 2017 (à verser ou à percevoir) sur les mois d'octobre à décembre 2017 et d'une exécution des ACI à verser pour 2017 à Bordeaux sur le compte 2041511 « Subventions d'équipement versées – Biens mobiliers – Matériels et études »,

Dans le but de neutraliser l'impact pluriannuel de ces mécanismes comptables d'amortissement règlementaires,

PROPOSITIONS :

Autoriser l'amortissement du compte 2046 « Subventions d'équipement versées biens mobiliers matériels et études » sur la durée du mandat

Neutraliser la dotation aux amortissements via le mécanisme prévu par le Décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015;

Inscrire les crédits nécessaires en dépenses d'investissement et recettes de fonctionnement.

Modifier et compléter les délibérations n°141/15 et 198/17 portant sur les durées d'amortissement.

90/18 FIXATION DU COEFFICIENT COMMUNAL DE LA TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TFCCE) 2019 – FRACTION COMMUNALE

Rapporteur : Jean-Michel Bousquet

Par délibération en date du 23 septembre 2015, **le Conseil Municipal a fixé à 8** le coefficient multiplicateur à appliquer aux deux tarifs de référence mentionnés à l'article L2333-2 et suivants du CGCT, pour le calcul de la taxe sur la consommation finale d'électricité perçue par la collectivité,

La commune, dans un objectif affiché de ne pas alourdir la facture énergétique des Haillanais, et notamment des plus modestes, et de ne pas augmenter la fiscalité locale, propose de **maintenir le coefficient actuel**,

PROPOSITION :

- **Maintenir** à 8 le coefficient multiplicateur unique appliqué aux deux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à compter du 1er janvier 2019,

91/18 ADMISSION EN NON VALEUR – ANNULATION DE TITRES DE RECETTES – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Jean-Michel Bousquet

A la demande de la Trésorerie Principale, il convient de procéder à l'admission en non valeurs de plusieurs créances non recouvrées et dont il a constaté le caractère irrécouvrable, arrêtées à la date du 20/08/2018 ;

PROPOSITIONS :

- **ACCEPTER** l'admission en non valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 1 127.58€.
- **IMPUTER** la dépense correspondante à l'article 6541 du budget principal de l'exercice en cours.

Rapporteur : Daniel DUCLOS

L'évolution des missions et des compétences nécessaires à leur réalisation, l'augmentation de la population ainsi que la mobilité des personnels, nécessitent de **modifier et actualiser le tableau des effectifs**.

PROPOSITIONS :

Décider la création des postes suivants au 1er octobre 2018

- Adjoint technique à temps complet : 4 postes
- Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet : 1 poste
- Agent de Maîtrise à temps complet : 1 poste
- Educatrice principale de jeunes enfants à TNC 17,30/35° : 1 poste
- Adjoint d'animation à temps complet : 1 poste
- animateur principal 2e classe à temps complet : 1 poste



93/18 RECRUTEMENT EN CDD D'UN INFIRMIER TERRITORIAL CATEGORIE A - H/F - DECISION

Rapporteur : Daniel DUCLOS

La Ville du Haillan s'est engagée dans un projet de construction d'une **Maison Petite Enfance**.

Cette Maison Petite Enfance permettra d'accueillir le multi-accueil actuel avec une proposition de nombre de places supérieur (25 au lieu de 16).

Compte tenu de la réglementation, pour fonctionner correctement et respecter les taux d'encadrement, cette structure doit disposer d'une infirmière (poste de catégorie A) dans ses effectifs.

PROPOSITIONS :

DECIDER la création à compter du 1^{er} octobre 2018 d'un **emploi d'infirmier territorial** (H/F) relevant de la catégorie A à temps non complet pour 21 heures hebdomadaires.

DECIDER de faire appel à un agent contractuel, aucun fonctionnaire n'ayant pu être recruté.

FIXER la rémunération au 5^{ème} échelon du grade d'infirmier territorial (IB 545/IM 464)

94/18 DISPOSITIF D'ASTREINTE POUR LES GARDIENS DES STRUCTURES MUNICIPALES - DECISION

Rapporteur : Daniel DUCLOS

Dans le cadre de la réflexion sur les missions de gardiennage, leurs spécificités et consécutivement au départ à la retraite de l'agent exerçant précédemment ces fonctions, il est prévu de maintenir deux gardiens officiant dans les différentes structures municipales.

Les deux gardiens sont affectés au sein du Centre Technique Municipal et doivent fonctionner dans le cadre d'un dispositif réglementaire.

Cette organisation va s'appuyer sur le dispositif des astreintes, qui a été présenté au Comité Technique du 14 septembre 2018.

PROPOSITIONS :

DECIDER la mise en œuvre du dispositif d'astreinte rémunérée à compter du 1er octobre 2018 pour les agents de la filière technique assurant la mission de gardiens.

DECIDER la mise en œuvre du dispositif réglementaire de rémunération des astreintes et interventions à l'attention des agents concernés ayant le statut de titulaire, stagiaire ou contractuel.

PRECISER que la dépense correspondante sera imputée sur le budget de l'exercice en cours et les suivants

95/18 MISE EN PLACE DU RIFSEEP - EXTENSION A CERTAINS CADRES D'EMPLOIS DE LA FILIERE CULTURELLE- DECISION

Rapporteur : Daniel DUCLOS

Compte tenu de la publication au Journal officiel d'un arrêté ministériel en date du 14 mai 2018 prévoyant l'adhésion de quatre corps relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat, le RIFSEEP peut désormais être transposé dans quatre nouveaux cadres d'emplois de la filière culturelle :

- Conservateurs territoriaux de bibliothèques
- Bibliothécaires territoriaux
- Attachés territoriaux de conservation du patrimoine
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

PROPOSITIONS :

DÉCIDER,

- la mise en œuvre du RIFSEEP et le versement mensuel de l'IFSE pour les cadres d'emplois concernés ci-dessus à compter du 1er octobre 2018
- d'appliquer à ce régime indemnitaire les modalités identiques à celles déjà décidées par délibération et après avis du Comité Technique de la Commune.

DE PRECISER que la dépense correspondante sera imputée sur le budget de l'exercice en cours et les suivants.